

Recours introduit le 7 août 2017 — OCU e.a./CRU**(Affaire T-512/17)**

(2017/C 338/18)

*Langue de procédure: l'espagnol***Parties**

Parties requérantes: Organización de Consumidores y Usuarios (OCU) (Madrid, Espagne) et 37 autres parties requérantes (représentants: E. M. Martínez et C. López-Mélida de Ramón, avocats)

Partie défenderesse: Conseil de résolution unique

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- déclarer l'illégalité et l'inapplicabilité des articles 18 et 29 du règlement (UE) n° 806/2014;
- condamner le Conseil de résolution unique aux dépens.

Moyens et principaux arguments

Le présent recours est dirigé contre la décision SRB/EES/2017/08 du Conseil de résolution unique, du 7 juin 2017, relative à l'adoption du plan de résolution de Banco Popular Español S.A.

Les moyens et principaux arguments sont semblables à ceux invoqués dans les affaires T-478/17, *Mutualidad de la Abogacía et Hermandad Nacional de Arquitectos Superiores y Químicos/CRU*, T-481/17, *Fundación Tatiana Pérez de Guzmán el Bueno et SFL/CRU*, T-482/17, *Comercial Vascongada Recalde/Commission et CRU*, T-483/17, *García Suárez e.a./Commission et CRU*, T-484/17, *Fidesban e.a./CRU*, T-497/17, *Sánchez del Valle et Calatrava Real State 2015/Commission et CRU* et T-498/17, *Álvarez de Linera Granda/Commission et CRU*.

Recours introduit le 11 août 2017 — Haufe-Lexware GmbH & Co. KG/EUIPO — Le Shi Holdings (Beijing) Ltd (Leshare)**(Affaire T-546/17)**

(2017/C 338/19)

*Langue de dépôt de la requête: l'anglais***Parties**

Partie requérante: Haufe-Lexware GmbH & Co. KG (Fribourg-en-Brisgau, Allemagne) (représentant: N. Hebeis, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Le Shi Holdings (Beijing) Ltd (Beijing, Chine)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Demandeur/Titulaire de la marque litigieuse: Autre partie devant la chambre de recours

Marque litigieuse concernée: Marque de l'Union européenne verbale «Leshare» — Demande d'enregistrement n° 13 883 301

Procédure devant l'EUIPO: Procédure d'opposition

Décision attaquée: Décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 15 juin 2017 dans l'affaire R 1691/2016-4